

N°2024-17

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un mars deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 17

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL.

Absents ayant donné procuration : 11

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Monsieur Fabien DELPORTE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur CYPRIEN DUBUS
Madame Amandine GOUDARD donne procuration à Madame Olivia SALLE
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Stéphane MICHEL
Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Jean MOULLIERE
Monsieur Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Alain DELECLUSE
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Marie-Françoise TAHON
Madame Annie BAGGIO donne procuration à Madame Daniela MORONVAL
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Madame Véronique ROTTELEUR

Absent excusé : 1

Yannick LIEVIN

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2023

Monsieur Stéphane MICHEL, Adjoint aux Finances, expose le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1) donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023
- 2) constate les identités de valeurs avec les indications de la balance établies par le comptable du Trésor relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles de la journée complémentaire, sur la comptabilité des valeurs inactives, constate la coïncidence des compte administratif et compte de gestion 2023.

Monsieur Stéphane MICHEL, Adjoint aux Finances, expose le résultat de l'exercice 2023 :

Détermination du résultat de fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement 2023	7 190 575,71 €
Total des recettes de fonctionnement 2023	7 869 325,84 €
Résultat de fonctionnement 2023	678 750,13 €
Résultat de fonctionnement reporté N -1 (002)	2 041 613,30 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	2 720 363,43 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Total des dépenses d'investissement 2023	4 409 854,84 €
Total des recettes d'investissement 2023	2 984 109,09 €
Résultat d'investissement 2023	-1 425 745,75 €
Reporté N -1 (001)	218 241,95 €
Résultat de clôture d'investissement 2023	-1 207 503,80 €

Restes à réaliser de l'exercice 2023 :

Restes à réaliser en dépenses :	918 657,28 €
Restes à réaliser en recettes :	449 202,90 €
Solde restes à réaliser :	-469 454,38 €

Besoin de financement de la section d'investissement (1068)	1 676 958,18 €
---	----------------

Article 1^{er} : L'ensemble des résultats 2023 est validé par le Conseil municipal.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (21 voix POUR et 6 voix CONTRE).

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

